

AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20221124-DEC452022-AU
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

DEC 45.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité de passer une convention d'honoraires avec le Cabinet Goutal, Alibert & Associés pour la défense des intérêts de la commune,

- DECIDE -

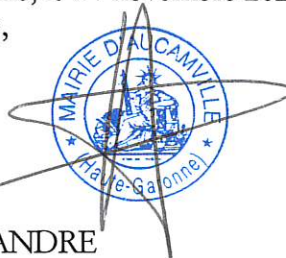
Article 1 : de confier au Cabinet Goutal, Alibert et Associés, domicilié 90, avenue Ledru-Rollin à Paris (75011) une mission pour toute question juridique en matière de droit des agents publics.

Article 2 : d'approuver la convention d'honoraires à conclure avec la société d'avocats Goutal, Alibert & Associés.

Article 3 : de signer la convention

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 24 novembre 2022
Le Maire,


Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du